

Rodez, le 17 septembre 2018

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aveyron

A

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs d'écoles

s/c des IEN de circonscription

académie
Toulouse

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Aveyron
éducation
nationale

Objet : Procédures réglementaires de début d'année scolaire.

**D.S.D.E.N. de
l'Aveyron**

Mission premier degré et
pré-élémentaire
TICE
Sciences et mathématiques

Dossier suivi par
Bernard Fressignac
courriel
ia12-mission1erdegre@ac-
toulouse.fr
tél.
05 67 76 54 01
fax
05 67 76 53 40

279 rue Pierre-Carrère
C.S. 13117
12031 Rodez cedex 9

Par ce courrier, je vous rappelle quelques actions importantes à mener en ce début d'année scolaire :

1 – La charte d'utilisation de l'internet et des services informatiques

Chaque école se doit d'annexer une charte d'utilisation de l'internet et des services informatiques au règlement intérieur de l'école et de la faire valider par les instances représentatives lors du premier conseil d'école en référence à la circulaire n° 2004-035 du 18 février 2004 sur la protection du milieu scolaire et l'usage de l'internet dans le cadre pédagogique et de protection des mineurs). Vous trouverez un modèle de charte à compléter (format word) en annexe 1, le tableau des utilisateurs adultes à renseigner et à faire signer tous les ans, enfin les extraits des textes juridiques de référence.

Texte à **dimension déontologique et éducative**, la charte :

- définit les conditions globales d'utilisation d'internet, des réseaux et des services multimédias ;
- précise les droits et obligations que l'école et l'utilisateur s'engagent à respecter ;
- rappelle que des sanctions peuvent être appliquées en cas de manquement.

Cette charte s'adresse aux différents acteurs du milieu scolaire : élèves, parents d'élèves, personnel enseignant, intervenants en milieu scolaire. De ce fait, et aussi parce que la charte est propre à chaque école, il est nécessaire qu'on s'assure que les utilisateurs en prennent attentivement connaissance et la comprennent. Dans le cas des élèves mineurs, elle doit être signée par les élèves et leurs parents.

2 – Proxy académique

L'installation du Proxy Académique est **une obligation institutionnelle** dès l'instant que l'ordinateur (ou la tablette) utilisé(e) ou pouvant être utilisé(e) par des élèves est connecté(e) à Internet. Un certain nombre de sites peuvent présenter un contenu préjudiciable voire illégal, pour les élèves mineurs ou l'ensemble de la communauté éducative. La navigation libre sur l'Internet est un processus de passage d'un site à un autre, parfois sans liens entre eux. Afin d'éviter l'accès à des sites inappropriés (par exemple pornographiques, pédophiles, xénophobes, racistes, antisémites, violents, ...), la navigation sur l'Internet doit être contrôlée (texte de référence : BO n°9 du 26 février 2004).

Vous trouverez en pièces-jointes la procédure à suivre pour configurer le proxy



2/2

3 – Antivirus TREND Micro

Le Ministère de l'éducation nationale a conclu un marché de fourniture antivirus avec la société Trend Micro jusqu'au 30 septembre 2019.

Pour sa mise en œuvre et son téléchargement, cliquez sur le lien suivant :
<https://disciplines.ac-toulouse.fr/dane/ressources-et-services/antivirus-academique>

4 – RGPD

A l'occasion de l'entrée en application du RGPD (le **Règlement européen sur la protection des données personnelles**), le ministère de l'éducation nationale publie sur son portail de ressources pédagogiques Éduscol, un premier module déclinant, le référentiel international de formation des élèves à la protection des données personnelles.

<https://www.educnum.fr/fr/la-protection-des-donnees-entre-lecole>

<http://eduscol.education.fr/cid129745/le-referentiel-cnifl-de-formation-des-eleves-a-la-protection-des-donnees-personnelles.html>

5 – Droit à l'image et droit d'auteur

Conformément à l'article 5 du code civil, une demande d'autorisation doit obligatoirement être signée par l'élève et les responsables de l'enfant pour toute utilisation de l'image, de la voix ou des travaux d'élèves. Cette autorisation doit forcément préciser le descriptif du projet, les supports de publication, les lieux, les périodes d'enregistrement et de diffusion.

Vous trouverez un exemple de demande d'autorisation en pièce-jointe.



Gilbert CAMBE